



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/249  
31 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 30 MARS 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS DE  
LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET DE LA SUÈDE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur, à leur demande, de vous faire tenir ci-jointe la lettre que vous ont adressée, le 21 mars 1995, les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (voir l'annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, et de son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Fédération de Russie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. LAVROV

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim de la  
Mission permanente de la Suède auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) H. SALANDER

ANNEXE

Lettre datée du 21 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

En application du paragraphe 8 de la résolution 884 (1993) du Conseil de sécurité, nous souhaitons, après consultations avec le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), rendre compte des efforts déployés dans le cadre du processus de Minsk pour le règlement pacifique du conflit dans le Haut-Karabakh, en particulier depuis la décision prise au Sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à Budapest, le 6 décembre 1994, concernant l'intensification de l'action de la CSCE concernant le conflit dans le Haut-Karabakh (voir appendice).

Conformément à cette décision, il a été établi une coprésidence du processus de Minsk de l'OSCE, assurée par la Suède et la Fédération de Russie. Nous, Ambassadeurs Jan Eliasson et Valentin Lozinsky, avons été nommés coprésidents de la Conférence de Minsk par le Président en exercice de l'OSCE. Nous sommes fermement convaincus que l'établissement d'une coprésidence du processus de Minsk constitue une mesure importante vers la solution négociée du conflit. Les Coprésidents se sont mis d'accord sur un projet de mandat de la coprésidence.

Le cessez-le-feu en vigueur depuis le 12 mai 1994, et reconfirmé à plusieurs occasions par la suite, est encore largement respecté. Les parties se sont engagées à le respecter jusqu'à ce qu'un accord politique sur la cessation du conflit armé ait été obtenu. Grâce aux efforts de la coprésidence, les parties se sont engagées, par échange de lettres, à s'acquitter, à compter du 6 février 1995, d'obligations mutuelles de renforcer encore le cessez-le-feu par des contacts directs et autres mesures de confiance afin d'éviter une escalade des incidents.

Au cours d'un récent voyage dans la région, les représentants de la coprésidence de la Conférence de Minsk ont présenté aux parties au conflit une base agréée de poursuite des négociations, conformément à la décision prise au Sommet de Budapest. Cette base agréée a ensuite été examinée lors d'une série de négociations entre les parties, qui s'est tenue à Moscou en février sous les auspices de la coprésidence de la Conférence. Les négociations doivent se poursuivre à Stockholm, mais des contacts directs entre les parties sont nécessaires si l'on veut faciliter les progrès.

La question des détenus civils et des prisonniers de guerre a particulièrement retenu l'attention de la coprésidence. Les conditions d'échange des détenus civils et des prisonniers de guerre ont été examinées tout particulièrement au cours du récent voyage que les représentants de la coprésidence ont effectué dans la région. Une réunion, dans le cadre du Groupe de Minsk, a eu lieu à Moscou le 11 février, avec la présence, notamment, de représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). À cette réunion, un

/...

accord préliminaire a été obtenu concernant la libération immédiate de tous les blessés, malades, et personnes âgées de plus de 50 ans. Les parties ont également reconfirmé les engagements qu'elles avaient pris précédemment de libérer toutes les femmes et tous les mineurs de moins de 16 ans. Les parties ont également convenu de créer un groupe de travail spécial chargé d'examiner ces questions sous les auspices du CICR et avec l'appui de la coprésidence. Nous entendons suivre l'application de ces mesures et d'autres mesures de confiance, en étroite coopération avec le CICR, le HCR et d'autres organisations et institutions humanitaires internationales.

Nous prévoyons dans un proche avenir la mise au point définitive de l'accord relatif à l'établissement d'une présence de l'OSCE dans la région en la personne d'un représentant personnel du Président en exercice et de représentants sur le terrain.

Les parties considèrent qu'une opération de maintien de la paix est nécessaire afin de donner le maximum de garanties à l'accord politique. Le Groupe de planification de haut niveau prévu par la décision du Sommet de Budapest, qui a déjà été mis en place, travaille à la mise au point de recommandations concernant la planification et les préparatifs du déploiement d'une force de maintien de la paix de l'OSCE, qui seront présentées au Président en exercice de l'OSCE. Le général Heikki Vilén, chef du Groupe, a participé à la visite effectuée récemment par les Coprésidents dans la région.

Il importe de faire en sorte que cette opération de maintien de la paix soit fiable et de convaincre les États parties ainsi que les États contributeurs qu'elle est étroitement liée au processus politique et qu'elle contribuera à un règlement rapide, global et efficace. L'éventuel déploiement d'une force de maintien de la paix de l'OSCE nécessitera un appui politique continu de la part du Conseil de sécurité, ainsi que les conseils et services techniques de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, l'assistance fournie par l'Organisation au Groupe de planification de haut niveau est très appréciée.

Les négociations entre les parties au conflit et la réunion du Groupe de Minsk qui devait avoir lieu à Stockholm du 20 au 24 mars ont été reportées du fait que les positions des parties au conflit n'ont pas permis de réunir les conditions nécessaires à des pourparlers constructifs. Les Coprésidents envisagent d'entreprendre bientôt une visite dans la région pour tenir des consultations avec les parties. À la suite de cette visite et de consultations au sein du Groupe de Minsk ainsi qu'avec d'autres États membres de l'OSCE à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil suprême de l'OSCE, nous présenterons au Conseil de sécurité un nouveau rapport de fond sur le processus de paix dans le Haut-Karabakh.

Le Coprésident de la Conférence  
de Minsk de l'OSCE

(Signé) Jan ELIASSON

Le Coprésident de la Conférence  
de Minsk de l'OSCE

(Signé) Valentin LOZINSKY

Appendice

QUESTIONS RÉGIONALES

Intensification des activités de la CSCE relatives  
au conflit dans le Haut-Karabakh

ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

1. Déplorant la poursuite du conflit et la tragédie humaine qui en résulte, les États participants ont salué la confirmation, par les parties au conflit, du cessez-le-feu conclu le 12 mai 1994 grâce à la médiation de la Fédération de Russie, agissant en coopération avec le Groupe de Minsk de la CSCE. Ils ont réaffirmé leur attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et remercié ce dernier de son appui politique aux efforts déployés par la CSCE pour régler pacifiquement le conflit. À cet égard, ils ont appelé les parties au conflit à intensifier les pourparlers sur les questions de fond, y compris en établissant des contacts directs. Ils se sont déclarés fermement résolus à intensifier les activités de la CSCE et son assistance. Ils ont appuyé sans réserve les efforts de médiation du Groupe de Minsk de la CSCE et félicité la Fédération de Russie pour son rôle décisif, ainsi que d'autres membres du Groupe de Minsk pour leurs efforts. Ils sont convenus de coordonner et d'unifier toutes ces activités dans le cadre de la Conférence.

2. Pour ce faire, ils ont chargé le Président en exercice, agissant en consultation avec les États participants, de nommer dans les meilleurs délais des coprésidents de la Conférence de Minsk afin d'asseoir les négociations sur une base commune et concertée et d'assurer l'entière coordination de toutes les activités de médiation et de négociation. Les Coprésidents, qui fonderont toutes leurs activités sur les principes de la CSCE et un mandat convenu, présideront conjointement les réunions du Groupe de Minsk et rendront compte conjointement au Président en exercice. Ils informeront régulièrement le Conseil permanent de la marche de leurs travaux.

3. Dans un premier temps, les États participants ont chargé les Coprésidents de la Conférence de Minsk de prendre immédiatement des mesures, avec l'appui et la coopération de la Fédération de Russie et d'autres membres du Groupe de Minsk, afin de préserver le cessez-le-feu en vigueur et, compte tenu des progrès déjà réalisés lors des précédentes activités de médiation, d'engager rapidement des négociations en vue de conclure un accord politique sur la cessation du conflit armé, dont l'application permettrait de supprimer les effets les plus graves du conflit pour toutes les parties et de réunir la Conférence de Minsk. Ils ont par ailleurs prié les Coprésidents de continuer à travailler avec les parties afin de poursuivre la mise en oeuvre des mesures de confiance, notamment dans le domaine humanitaire. Ils ont souligné la nécessité pour les États participants de prendre des dispositions, aussi bien à titre individuel qu'au sein des organisations internationales pertinentes, pour apporter une aide humanitaire à la population de la région, en s'attachant plus particulièrement à alléger le sort des réfugiés.

/...

4. Les États participants sont convenus, conformément aux vues exprimées par les parties au conflit, que la conclusion de l'accord susmentionné permettrait également le déploiement de forces multinationales de maintien de la paix qui constituerait le principal élément de sa mise en oeuvre. Ils ont affirmé leur volonté politique de fournir, dans le cadre d'une résolution à cet effet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, une force multinationale de maintien de la paix de la CSCE après que les parties auront conclu un accord en vue de la cessation du conflit armé. Ils ont prié le Président en exercice d'élaborer dans les meilleurs délais un plan concernant la mise en place, la composition et le fonctionnement d'une telle force, établie sur la base du chapitre III du document d'Helsinki de 1992 et d'une façon entièrement compatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. Pour ce faire, le Président en exercice sera assisté des Coprésidents de la Conférence de Minsk et du Groupe de Minsk et bénéficiera du concours du Secrétaire général; après les consultations appropriées, il établira également un groupe de planification de haut niveau, à Vienne, qui sera chargé de formuler des recommandations concernant, notamment, les effectifs et les caractéristiques de la force, son commandement et son contrôle, l'appui logistique, l'affectation des unités et des ressources, les règles d'engagement et les arrangements avec les États qui fourniront les contingents. Le Président fera également appel à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est déclarée disposée à offrir des conseils et services techniques. De même, il s'assurera l'appui politique du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue du déploiement éventuel d'une force de maintien de la paix de la CSCE.

5. Sur la base de ces préparatifs et des dispositions pertinentes du chapitre III du document d'Helsinki de 1992, et après que les parties auront donné leur accord et présenté une demande officielle au Président en exercice par l'intermédiaire des Coprésidents de la Conférence de Minsk, le Conseil permanent adoptera une décision portant création de l'opération de maintien de la paix de la CSCE.

-----